

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2013

## LOI DE PROGRAMMATION MILITAIRE 2014-2019 - (N° 1551)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 78

présenté par  
M. Fromion

-----

**ARTICLE 2****RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« Elles rendent également totalement nécessaire l'effort budgétaire indispensable à l'acquisition des techniques et des moyens propres à répondre à ces nouvelles menaces. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

On ne peut, sauf à perdre toute crédibilité, se mettre en situation de répondre à des défis militaires accrus et complexes sans s'en donner les moyens. Cela implique évidemment un effort financier accru, en rapport avec l'évaluation à la hausse des risques encourus par les forces armées et les populations qu'elles ont la charge de protéger.